



Certificat d'affichage

Je soussignée Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, certifie avoir affiché du 26 janvier au 26 mars 2021 à l'accueil de la collectivité ainsi que, le même jour, sur le site internet de la collectivité [www//ccdraga.fr](http://ccdraga.fr) de manière permanente et gratuite les délibérations prises lors du conseil communautaire du 21 janvier 2021:

- | | |
|----------|---|
| 2021-001 | Développement économique - Avenant convention FRU - Prolongation avance remboursable |
| 2021-002 | Développement économique – ZA de la Gare à Saint-Marcel d'Ardèche : vente de la parcelle cadastrée A 302 d'une surface de 3 361 m ² à la société Astier TP |
| 2021-003 | Développement économique – ZA de la Gare à Saint-Marcel d'Ardèche : vente de la parcelle cadastrée A 303 d'une surface de 3 361 m ² à la société Fort et Fils |
| 2021-004 | Modifications statutaires du SYPP |
| 2021-005 | Assainissement Non Collectif : approbation du protocole transactionnel à conclure avec Mme Tatiana PERIOCHE et M. Emmanuel HERRADA – Autorisation de la Présidente à signer le protocole |
| 2021-006 | ANC : convention avec le département concernant le dispositif Pass Territoires (subvention aux particuliers pour réhab d'un ANC regroupé |
| 2021-007 | Approbation du schéma vélo mutualisé de l'Ardèche |
| 2021-008 | Réhabilitation de la Chapelle St Joseph en centre d'entraînement à destination des arts du cirque – demande de subvention |
| 2021-009 | . Aide exceptionnelle pour l'association Mistralou |
| 2021-010 | Petite Enfance – enfance/jeunesse – acquisition d'une partie de la parcelle AN 49 à Viviers auprès de la commune de Viviers pour la construction d'une crèche et d'un relai d'assistantes Maternelles intercommunal |
| 2021-011 | Appel à projet intercommunalité sociale du Département année 2021 – autorisation dépôt du projet |
| 2021-012 | Approbation des termes de la 7 ^{ème} modification statutaire du SYMPAM |

Fait à Bourg Saint Andéol , le 27 janvier 2021

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 21 Janvier 2021**

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze janvier s'est réuni au Centre Culturel de Viviers sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
Mme Brigitte PUJUGUET Est élue secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) - Patrick GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) <u>Absents excusés :</u> CHABANIS Alexandre, LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane, TRIOMPHE Sylvain <u>Absents :</u> Bénédicte SAUJOT BEDIN
<u>Délibération</u> N° 2021-001	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Développement économique – Prorogation du Fonds Région Unie et validation des modifications proposées par la Région à l'aide n°2 « Avance remboursable pour les micro-entreprises et associations »	

Vu

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1511-2,
- Le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19,
- La délibération n°CP-2020-04/06-3-3987 de la Commission permanente du Conseil régional du 1^{er} avril 2020 relative au Plan d'urgence « Une Région mobilisée pour son économie »,
- La délibération n°CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds « Région unie »,
- La délibération n°CP-2020-12/06-4-4701 de la Commission permanente du Conseil

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210121-2021_001-DE

régional du 4 décembre 2020 relative à l'évolution du Fonds

- La décision n°DT-2020-10 en date du 5 juin 2020 du Président de la Communauté de communes DRAGA portant sur la participation au Fonds « Région Unie » créé par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Considérant,

- La proposition de la Région Auvergne Rhône-Alpes de proroger la date d'échéance de mobilisation des crédits du Fonds Région Unie à la date du 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID), au lieu du 31 décembre 2020, date initiale de clôture,
- La proposition de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'apporter certaines modifications à l'aide n° 2 « avance remboursable micro-entreprises et associations » :
 - Prolonger le dispositif jusqu'au 30 juin 2021, au lieu d'une date de clôture au 31 décembre 2020,
 - Augmenter le montant maximum de l'avance remboursable à 30 000 euros au lieu de 20 000 euros,
 - Ouvrir la possibilité d'une intervention complémentaire dans cette limite de 30 000 euros pour les structures ayant déjà bénéficié du dispositif,
 - Permettre aux entreprises dont l'effectif total est de 20 salariés, et 50 salariés de manière exceptionnelle, de mobiliser cette aide (au lieu de 9 salariés initialement),
 - Permettre aux entreprises d'accéder à cette aide sans restriction de chiffre d'affaires, au lieu de 1 million d'euros initialement.
- L'avis favorable de la Commission « développement économique » réunie en date du 8 décembre 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte** de proroger la participation de la CC DRAGA au Fonds Région Unie au 30 juin 2021, et de fait, d'accepter que les fonds non consommés affectés par la CC DRAGA lui soient remboursés au 31 décembre 2021 et non plus à la date du 31 décembre 2020.
- **Accepte** les propositions de modification à l'aide n°2 « avance remboursable micro-entreprises et associations » ci-dessus énoncées,
- **Précise** que la CC DRAGA ne réabondera pas le Fonds Région Unie, sa contribution initiale de 77 200 euros n'étant pas encore complètement consommée,
- **Autorise** la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CC DRAGA ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 2.7. JAN. 2021
Transmise en Préfecture le... 2.7. JAN. 2021...
Retirée de l'affichage le.....

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS « REGION UNIE »

ENTRE les soussignés :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, 1 esplanade François Mitterrand CS 20033 - 69269 Lyon cedex 2, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération n°CP-2020-12/06-4-4701 de la Commission permanente du 4 décembre 2020,

D'UNE PART,

ET

La Communauté de communes DRAGA, sise 2 Avenue du Maréchal LECLERC - 07700 Bourg-Saint-Andéol, représentée par sa Présidente, Madame Françoise GONNET-TABARDEL, dûment habilitée à l'effet de signer les présentes par la délibération du conseil communautaire n 2021-001, en date du 21 janvier 2021 ci-après désignée par le terme : « l'entité publique contributrice »,

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 installant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19,

VU la délibération n° 16.00.06 du Conseil régional du 4 janvier 2016 portant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU délibération n° 1511 du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises (SRDEII),

VU la délibération n° CP -2020-04/06-3-3987 de la Commission permanente du Conseil régional du 1^{er} avril 2020 relative au Plan d'urgence - Une Région mobilisée pour son économie,

VU la délibération CP-2020-06 / 06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds « Région unie »,

VU la délibération n° CP-2020-06/06-38-4153 du Conseil Régional du 19 juin 2020 relative aux conventions de participation au fonds Région Unie et conventions d'autorisations et de délégation d'aides économiques

VU la délibération de la Commission Permanente du 4 décembre 2020 relative aux modifications apportées au Fonds Région Unie

VU la délibération susvisée de l'entité publique contributrice.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

En partenariat avec la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et EPCI, la Région a créé en juin 2020 le Fonds Région Unie afin de soutenir les acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19.

Le Fonds permet de financer trois aides en direction des acteurs du tourisme, des microentreprises et associations et des agriculteurs et industries agroalimentaires. Il est abondé par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le souhaitent à hauteur de 2 € minimum par habitant et par entité contributrice.

- La Région mobilise 20 millions d'euros pour l'aide n°1 au secteur du tourisme.
- La Région et la Banque des Territoires abondent chacune à hauteur de 16 241 336 €, soit au total 32 482 672 € pour l'aide n°2 aux micro-entreprises et associations.
- 195 collectivités et EPCI ont décidé de contribuer au Fonds Région Unie, portant leur abondement à 39 083 143 €.

Au total, une enveloppe de plus de 91 millions d'euros est ainsi mobilisée pour les entreprises de la Région.

Pour prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie, les parties décident d'adapter le Fonds Région Unie de la façon suivante :

- Prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) ;
- Modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables ».

Par conséquent, les dispositions suivantes sont modifiées.

Article 1 :

L'article 4 - **RESTITUTION DES FONDS PAR LA REGION** est dorénavant rédigé comme suit :

La Région transmet à l'entité publique contributrice, au plus tard le 31 décembre 2021, le bilan du montant des aides accordées sur son territoire et à l'échelle régionale.

1- Restitution des fonds non engagés au 30 juin 2021

En cas de moindre consommation des fonds au 30 juin 2021 pour les bénéficiaires qui relèvent du territoire de l'entité publique contributrice, la Région lui restituera la quote-part non consommée, et ceci au prorata de la contribution initiale apportée.

Cas 1 :

Sur son territoire, l'entité contributrice est seule à abonder au Fonds, alors la contribution non consommée lui est reversée en totalité.

Cas 2 :

Plusieurs entités contributrices se mobilisant sur un même territoire, les contributions non consommées sont reversées au prorata des contributions versées par les différentes entités, à la maille du plus petit territoire financeur, sur la base de la dotation par habitant.

Cette restitution sur la part non engagée des contributions devra être effective au plus tard le 31 décembre 2021.

2- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : reversement de la part engagée et cas des créances irrécouvrables

Dans le cadre de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations », le reversement des avances remboursées aux entités publiques contributrices intervient à un rythme annuel à compter du 1^{er} janvier 2023 et au plus tard le 31 décembre de chaque année jusqu'au terme du dispositif.

La participation des entités publiques contributrices devra être intégralement remboursée par la Région, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total acceptés par le comité de pilotage régional et à due proportion de la participation financière de chaque Partie, au plus tard le 31 décembre 2026.

En cas de défaillance des bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est équitablement partagée par l'ensemble des contributeurs, c'est-à-dire à due proportion de leurs participations financières respectives.

Article 2 :

L'article 1 - **OBJET DE LA CONVENTION**, est dorénavant rédigé comme suit :

Le Fonds « Région unie » collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires afin de proposer trois aides :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations) ;
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives ;
- Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » : subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles.

Le Fonds est doté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires :

- La Banque des Territoires, à hauteur de 16 241 336 euros (2 € par habitant) ;
- Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la région, à hauteur de 2 € minimum par habitant par entité contributrice.

Le décompte du nombre d'habitants est établi en référence à la population totale de la collectivité authentifiée par le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019.

L'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » est imputée dans le budget de la Région en section d'investissement, dépense, sur le compte 2042.

L'aide n°2 « Microentreprises & Associations » est imputée dans le budget la Région en section d'investissement, dépense, sur le compte 2745.

L'aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » est imputée dans le budget la Région en section d'investissement, dépense, sur le compte 2042.

Les contributions des collectivités territoriales et des EPCI sont exclusivement affectées aux bénéficiaires implantés sur son territoire. En cas de non utilisation de la totalité de ces ressources, elles leur sont restituées.

Sur sollicitation des métropoles et EPCI contributeurs, la Région pourra créer des dispositifs spécifiques de soutien aux entreprises, applicables sur une partie du territoire régional, et en confier la gestion aux structures intercommunales.

Les modalités de fonctionnement de ce Fonds sont approuvées par la Commission permanente du Conseil régional. Les caractéristiques essentielles sont indiquées ci-dessous.

Toutes modifications ultérieures devront être portées à la connaissance des Parties avant application.

1-Bénéficiaires de l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »

Paragraphe inchangé

2-Modalités d'intervention de l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »

Paragraphe inchangé

3-Bénéficiaires de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

- Entreprises de 0 à 20 salariés inclus (50 salariés de façon exceptionnelle), sans limitation de chiffre d'affaires et quel que soit leur statut juridique (micro-entreprise, entreprise individuelle, société, etc. Les entreprises franchisées sont incluses dans le dispositif ;
- Associations employeuses et coopératives, quel que soit leur champ d'intervention, ainsi que entrepreneurs en contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) et entrepreneurs salariés membres des coopératives d'activité et d'emploi et des couveuses d'entreprises ;
- Pour toute entreprise créée avant le 29 octobre 2020, date du deuxième confinement
- Sans restriction basée sur l'existence d'un bilan ou le niveau de ses fonds propres ;
- Tout secteur d'activité ;
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1^{er} mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours ;
- Dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, sur le territoire d'une collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) contributeur du Fonds « Région unie » ;
- Domiciliation bancaire en France.

Sont exclues les sociétés civiles immobilières et les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne (cf. Définition dans la fiche-produit en annexe), les structures dites para-administratives ou paramunicipales ; les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels).

4-Modalités d'intervention de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

L'aide « Microentreprises & Associations » s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et la Région et vise en priorité les entreprises, entrepreneurs et associations qui n'ont pas obtenu de financement de trésorerie dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

L'avance remboursable attribuée n'est pas cumulable avec un « prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes » opéré en partenariat avec Bpifrance. En revanche, elle l'est avec le Fonds de solidarité national et tout autre prêt bancaire.

Les principales caractéristiques de l'aide sont les suivantes :

- L'aide est accordée jusqu'au 30 juin 2021,
- Avance remboursable à l'entreprise d'un montant compris entre 3 000 et 30 000 € (montant déterminé selon les besoins de l'entreprise) pour financer le besoin de trésorerie et le plan de relance de l'entreprise (besoin en fonds de roulement). Les investissements matériels et immobiliers, ainsi que l'acquisition de fonds de commerce n'entrent pas dans les dépenses éligibles ;
- Aucune obligation de garantie personnelle ou de cofinancement ;
- La durée de remboursement est de 5 ans maximum, comprenant un différé d'amortissement de 24 mois maximum.

Cette aide est adossée au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19.

5- Partenariat opérationnel de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

Paragraphe inchangé

6- Process de mise en œuvre de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

Paragraphe inchangé

7- Comité de pilotage régional de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

Paragraphe inchangé

8- Communication de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

Paragraphe inchangé

9-Bénéficiaires de l'aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire »

Paragraphe inchangé

10- Modalités d'intervention de l'aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire »

Paragraphe inchangé

Article 3 :

L'annexe Fiche-produit de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations » est remplacée comme suit :

Annexe à la convention d'abondement Région-entités publiques contributrices

Fiche-produit de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

<u>Objet</u>	Renforcement de la trésorerie et financement de la relance d'activité à destination des TPE et associations. L'aide n°2 « Microentreprises & Associations » s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et la Région et vise en priorité les entreprises, entrepreneurs et associations qui n'ont pas obtenu de financement de trésorerie (Prêt Garanti par l'Etat, Prêt Auvergne-Rhône-Alpes) dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.
<u>Bénéficiaires</u>	• Entreprises de 0 à 20 salariés inclus, et quel que soit leur statut juridique (micro-entreprise, entreprise individuelle, société,...). Si l'entreprise appartient à un groupe, le chiffre d'affaires sera apprécié en tenant compte de l'ensemble des entités qui le composent. Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils indiqués ci-dessus sont exclues du dispositif. Les entreprises franchisées sont incluses dans le dispositif ; • Par exception, les demandes provenant d'opérateurs jusqu'à 50 salariés pourront être traitées, ces demandes exceptionnelles devront être motivées et la décision prise à l'unanimité des financeurs impliqués.

	• Entreprises créées avant le 29 octobre 2020 ; • Associations employeuses et coopératives, quel que soit leur champ d'intervention, ainsi que entrepreneurs en CAPE et entrepreneurs salariés membres des coopératives d'activité et d'emploi et des couveuses d'entreprises ; • Sans restriction basée sur la date de création de la structure, l'existence d'un bilan ou le niveau de ses fonds propres ; • Tout secteur d'activité ; • A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1er mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours ; • Dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, sur le territoire d'une collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) contributeur du Fonds « Région unie » ; • Domiciliation bancaire en France. Sont exclues les sociétés civiles immobilières et les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne, les structures dites para-administratives ou paramunicipales, les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels) <i>Une entreprise est considérée en difficulté :</i> <i>a) s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans), lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit.</i> <i>Aux fins de la présente disposition, on entend par « société à responsabilité limitée » notamment les types d'entreprises mentionnés à l'annexe I de la directive 2013/34/UE8 et le « capital social » comprend, le cas échéant, les primes d'émission ;</i> <i>b) s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société » en particulier les types de sociétés mentionnés à l'annexe II de la directive 2013/34/UE ;</i> <i>c) lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers ;</i> <i>d) lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration.</i>
<u>Dépenses éligibles</u>	L'assiette de l'aide n°2 « Microentreprises et Associations » est constituée prioritairement par : • Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle • L'augmentation du besoin en fonds de roulement. Les investissements matériels et immobiliers, ainsi que l'acquisition de titres ou de fonds de commerce sont exclus de l'assiette.
<u>Montant</u>	De 3 000 à 30 000 euros. Pas d'obligation de cofinancement.
<u>Durée</u>	5 ans, dont 2 ans maximum de différé d'amortissement
<u>Conditions financières</u>	• Avance remboursable sans intérêt • Pas de frais de dossier • Pas de garantie personnelle sur le patrimoine du dirigeant
<u>Réglementation</u>	Cette avance remboursable est adossée au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19.

<u>Modalités de mise en œuvre</u>	L'aide n°2 « Microentreprises & Associations » est gérée par convention de mandat de gestion (hors paiement) à titre gratuit par l'ADIE, Initiative France, le Réseau Entreprendre et France Active (opérateurs sélectionnés en 2019 dans le cadre d'une procédure d'appel à projets pour les programmes « Ambition Région Création » et « Solution Région Création »), ainsi que l'URSCOP. Les principaux critères d'analyse des projets sont : • Analyse de la situation financière et du besoin de financement (qualification du besoin au regard des aides déjà obtenues, de son caractère d'urgence, ...) • Analyse de la pertinence du projet de relance de l'entreprise et de sa capacité de remboursement (impact de la crise sanitaire sur l'activité et perspectives commerciales envisagées). L'instruction de l'aide est transmise par les opérateurs susmentionnés dans un délai maximum de 8 jours ouvrés à partir de la réception du dossier de demande complet. La Région prend la décision d'engager les financements (vote en commission permanente) et verse la totalité de l'avance remboursable dès le caractère exécutoire de la décision d'attribution par la Région.
<u>Contact</u>	Tous les contacts seront mentionnés sur une page dédiée du site Ambition éco : https://regionunie.auvergnehonealpes.fr/micro-entreprise-associations

Article 4 :

Tous les autres articles restent inchangés.

Fait à la Région,

En 2 exemplaires,

Le,

Pour l'entité publique contributrice

Pour la CC DRAGA,

Françoise GONNET-TABARDEL,

Présidente

Pour la Région,

Le Président.

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

The logo consists of the letters 'SLO' in a stylized, blue, italicized font.

ID : 007-240700864-20210121-2021_001-DE



Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210121-2021_002-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 21 Janvier 2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 31
- votants : 35

Mme Brigitte PUJUGUET
Est élue secrétaire de
séance

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze janvier s'est réuni au Centre Culturel de Viviers sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) - Patrick GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO)

Absents excusés : CHABANIS Alexandre, LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane, TRIOMPHE Sylvain

Absents :

Délibération
N° 2021 -002

Votes :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Développement économique – ZA de la Gare à Saint-Marcel d'Ardèche : vente de la parcelle cadastrée AL 302 d'une surface de 3 361 m² pour le projet de la société Astier TP

Vu,

- L'article L3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques portant sur la faculté offerte aux collectivités territoriales et à leurs groupements de céder leurs immeubles ou leurs droits réels immobilier dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales,
- L'article L5211-37 du code général des collectivités territoriales portant sur les conditions de la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale,

- Les articles L 1311-9 à 12 du code général des collectivités consultation de l'Etat pour les projets d'opérations immobiliers groupements et de leurs établissements publics et les conditions d'acquisition,
- L'avis de France Domaine en date du 17 août 2020 fixant le prix de vente de la parcelle à 20 € HT/m²,

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le 
ID : 007-240700864-20210121-2021_002-DE

Considérant,

- Le projet de la société ASTIER TP, souhaitant disposer d'un nouveau bâtiment d'activité sur la commune de Saint-Marcel d'Ardèche où l'entreprise est implantée,
- La libération des parcelles AL 295, 297 et 298 par la société Sarl d'exploitation Caravan Parc en date du 29 septembre 2020, sur la ZA de la Gare à Saint-Marcel d'Ardèche,
- Le plan de division et le document d'arpentage établis par Thomas MIOTTO, géomètre, permettant de créer deux lots à céder sur les parcelles ainsi inoccupées, désormais nouvellement cadastrées AL 303 et AL 302, d'une surface respective de 3 361 m², en zone Ui (zone urbaine consacrée aux activités économiques),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte** la cession de la parcelle AL 302, d'une surface de 3 361 m² à une SCI à créer ou à tout autre personne morale venant lui substituer, pour le projet de développement de la société ASTIER TP,
- **Fixe** le prix de vente à 20 € HT/m², soit un prix total de cession à 67 220 € HT,
- **Précise** que les frais de notaires seront supportés par l'acquéreur,
- **Autorise** la Présidente à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente et à accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 La Présidente certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
 Transmise en Préfecture le.....
 Retirée de l'affichage le.....



Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210121-2021_003-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 21 Janvier 2021**

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35	L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze janvier s'est réuni au Centre Culturel de Viviers sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
Mme Brigitte PUJUGUET Est élue secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) - Patrick GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) <u>Absents excusés :</u> CHABANIS Alexandre, LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane, TRIOMPHE Sylvain <u>Absents :</u>
<u>Délibération</u> N° 2021-003	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Développement économique – ZA de la Gare à Saint-Marcel d'Ardèche : vente de la parcelle cadastrée AL 303 d'une surface de 3 361 m² pour le projet de la société Fort et Fils

Vu,

- L'article L3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques portant sur la faculté offerte aux collectivités territoriales et à leurs groupements de céder leurs immeubles ou leurs droits réels immobilier dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales,
- L'article L5211-37 du code général des collectivités territoriales portant sur les conditions de la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale,

- Les articles L 1311-9 à 12 du code général des collectivités consultation de l'Etat pour les projets d'opérations immobilières des collectivités, de leurs groupements et de leurs établissements publics et les conditions d'acquisition,
- L'avis de France Domaine en date du 17 août 2020 fixant le prix de vente de la parcelle à 20 € HT/m²,

Considérant,

- Le projet de la société Fort et Fils, souhaitant de développer sur la commune de Saint-Marcel d'Ardèche où l'entreprise est implantée,
- La libération des parcelles AL 295, 297 et 298 par la société Sarl d'exploitation Caravan Parc en date du 29 septembre 2020, sur la ZA de la Gare à Saint-Marcel d'Ardèche,
- Le plan de division et le document d'arpentage établis par Thomas MIOTTO, géomètre, permettant de créer deux lots à céder sur les parcelles ainsi inoccupées, désormais nouvellement cadastrées AL 303 et AL 302, d'une surface respective de 3 361 m², en zone Ui (zone urbaine consacrée aux activités économiques),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte** la cession de la parcelle AL 303, d'une surface de 3 361 m² à la SCI Quensumax, représentée par Sullivan FORT et Magali FORT, ou à tout autre personne morale venant lui substituer, pour le projet de développement de la société Fort et Fils,
- **Fixe** le prix de vente à 20 € HT/m², soit un prix total de cession de 67 220 € HT,
- **Précise** que les frais de notaires seront supportés par l'acquéreur,
- **Autorise** la Présidente à signer le compromis, puis l'acte de vente et à accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Ressources et Gestion État
Missions Domaniales
11 rue Mi-carême – BP 502
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
Téléphone : 04 77 47 86 98
Mél. : ddfp42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Evelyne ROBERT
Téléphone : 07 77 47 85 88
courriel : evelyne.robert2@dgfip.finances.gouv.fr
Réf Lido : 2020-072264V0692

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210121-2021_003-DE

FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRAGA
PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
2 AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC
07700 BOURG-SAINT-ANDEOL

Saint-Etienne, le 17 août 2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLES DE TERRAIN À VOCATION ÉCONOMIQUE

ADRESSE DU BIEN : LIEU-DIT « LE PLAN » - ZA DE LA GARE - 07700 SAINT-MARCEL D'ARDÈCHE

VALEUR VÉNALE : PRIX AU M² DE TERRAIN : 20 € HT

Parcelle Section AL n° 295 : 35 060 € - Détachement des parcelles AL n° 297 et 298 : 50 000 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Communauté de communes DRAGA

affaire suivie par : Adeline VAIRE - avaire@ccdraga.fr

2 – DATE

de consultation : 9 juillet 2020

de réception : 10 juillet 2020

de visite : Sans visite

de dossier en état : 10 juillet 2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

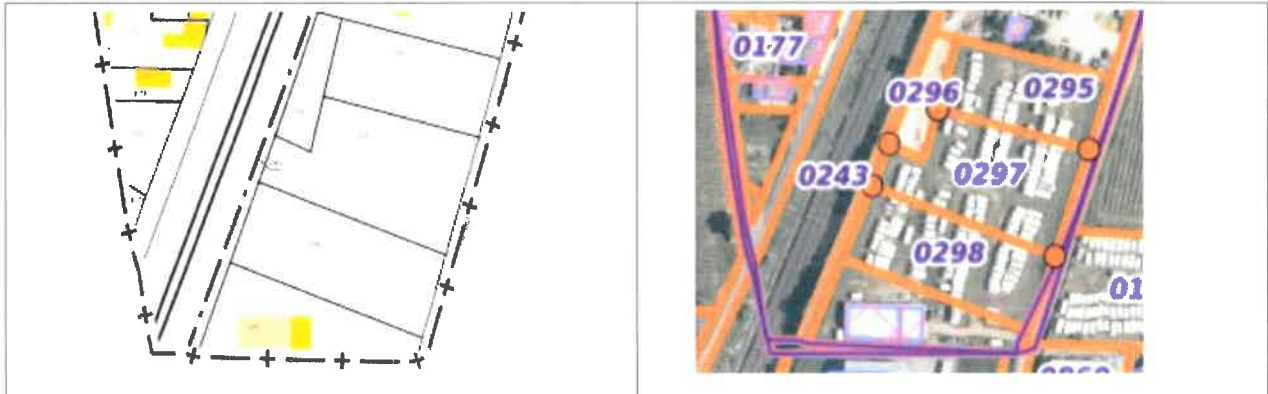
Cessions de lots de TAB à vocation d'activités économiques – projet d'installation de deux entreprises.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : Lot Entreprise n° 1 : section AL n° 295

Lot Entreprise n° 2 : Section AL n° 297p et 298p

Descriptif :



Tènement immobilier non bâti sis lieu-dit « Le Plan » - ZA de la Gare – 07700 Saint-Marcel d'Ardèche, cadastré section AL n° 295 (1 753 m²), 297 (2 647 m²) et 298 (2 322 m²).

Terrains plats en nature de sol, desservis par une voie de circulation secondaire sur sa façade Est et longés par la voie de chemin de fer sur sa façade Ouest. La zone d'activités est éloignée du centre bourg de la commune ; elle se situe entre les communes de St Marcel d'Ardèche et St Just d'Ardèche.

L'emprise, actuellement occupée par une entreprise de gardiennage de caravanes, devrait être libérée prochainement.

Dans le cadre d'un projet de développement, deux entreprises locales ont fait part de leur intérêt pour ces terrains.

Les cessions envisagées seraient les suivantes :

- lot n° 1 : parcelle cadastrée section AL n° 295 – superficie cédée : 1 753 m²,
- lot n° 2 : partie d'une superficie d'environ 2 500 m² (arpentage à réaliser) à détacher des parcelles cadastrées section AL n° 297 et 298 pour une contenance globale de 4 969 m².

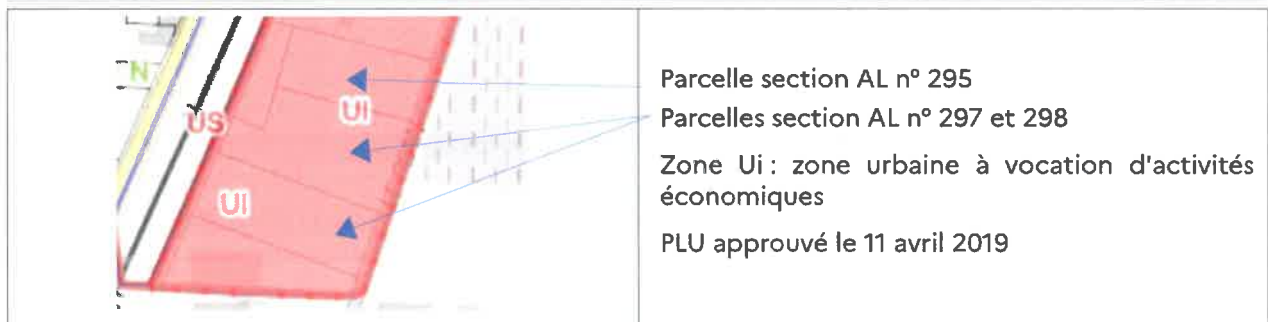
5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Communauté de communes DRAGA

Situation d'occupation : En cours de libération – estimation en valeur libre

Origine de propriété : ancienne

6 – URBANISME - RÉSEAUX



7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode « par comparaison ».

Les termes de l'accord possible sur la base de 20 € HT le m² de terrain, sensiblement conformes à la valeur du bien, n'appellent pas d'observation du Pôle d'Évaluation Domaniale.

Valeur de la parcelle cadastrée section AL n° 295 : 1 753 m² x 20 € = 35 060 € HT

Valeur du lot à détacher des parcelles AL n° 297 et 298 : 2 500 m² x 20 € = 50 000 € HT

La valeur de ce lot pourra être ajustée en fonction de la surface acquise déterminée par arpentage.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,
par délégation,



Évelyne ROBERT
Contrôleur des Finances Publiques,



Envoyé en préfecture le 27/01/2021
 Reçu en préfecture le 27/01/2021
 Affiché le 
 ID : 007-240700864-20210121-2021_004-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 21 Janvier 2021	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35	L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze janvier s'est réuni au Centre Culturel de Viviers sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
Mme Brigitte PUJUGUET Est élue secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) - Patrick GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) <u>Absents excusés :</u> CHABANIS Alexandre, LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane, TRIOMPHE Sylvain <u>Absents :</u>
<u>Délibération</u> N° 2021 -004	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0
<u>Objet :</u> Validation de la modification statutaire du Syndicat des Portes de Provence (SYPP)	

Vu

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019-358-0002 du 24 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence,
- Vu le projet des statuts du Syndicat des Portes de Provence annexé à la présente délibération,
- La délibération du SYPP en date du 26 novembre 2020

Considérant que le fonctionnement et le développement des ports de Provence nécessitent une mise à jour des statuts de celui-ci,

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210121-2021_004-DE

Monsieur le Vice-Président Jean Paul CROIZIER expose aux membres du Conseil que le Comité syndical du SYPP réuni le 22 novembre 2020, a décidé, à l'unanimité, de modifier et mettre à jour ses statuts. Il rappelle qu'aucune modification statutaire n'a eu lieu sur les missions du Syndicat des Portes de Provence depuis sa création en 2004.

Depuis 2004, le Syndicat des Portes de Provence a élargi ses missions auprès des EPCI adhérents et à développer ses projets de réduction et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

L'augmentation de ces actions corrélée au développement du territoire impose aujourd'hui une redéfinition des statuts tant au niveau technique qu'au niveau financier.

En effet, la gestion budgétaire du Syndicat doit être en corrélation avec les modes de gestion des services actuels et futurs dans le cadre des deux délégations de service public (centre de tri et centre de valorisation).

La modification statutaire porte donc sur les éléments suivants :

- Intégration de la prévention et de la réduction des déchets dans les actions du SYPP ;
- Possibilité de lancer des études de valorisation et traitement des déchets intégrant une analyse de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Réalisation de groupements de commande pour les marchés de collecte et valorisation des déchets ;
- Redéfinition des contours de la compétence du SYPP en transport, valorisation et traitement ;
- Redéfinition des participations, des restitutions financières auprès des EPCI et des modalités de gestion budgétaire.

Il convient donc d'examiner ledit projet de modification statutaire, et de le soumettre au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la modification statutaire induite par le développement du territoire, des actions et des projets du Syndicat des Portes de Provence
- Charge la Présidente de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'au SYPP
- Autorise par ailleurs la Présidente à signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....





Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210121-2021_005-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 21 Janvier 2021	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35	L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze janvier s'est réuni au Centre Culturel de Viviers sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
Mme Brigitte PUJUGUET Est élue secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) - Patrick GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) <u>Absents excusés :</u> CHABANIS Alexandre, LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane, TRIOMPHE Sylvain <u>Absents :</u>
<u>Délibération</u> N° 2020-005	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0
Objet : Approbation d'un protocole transactionnel à conclure avec Mme Tatiana PERIOCHE et M. Emmanuel HERRADA – Autorisation de la Présidente à signer le protocole	

Monsieur le Vice-Président Daniel ARCHAMBAULT indique que le SPANC a réalisé le contrôle d'une installation privée d'assainissement non collectif (fosse septique), le 14 août 2019, dans le cadre d'un projet de vente d'une maison d'habitation. Le SPANC a ensuite notifié son rapport daté du 12 septembre 2019 au propriétaire, indiquant une « installation conforme avec réserves ».

M. Emmanuel HERRADA et Mme Tatiana PERIOCHE ont acquis la maison d'habitation en janvier 2020, le rapport du SPANC leur ayant été communiqué lors de la vente. Toutefois, face aux dysfonctionnements affectant leur installation d'assainissement non collectif, ils ont

missionné un Expert qui a constaté la non-conformité de l'équipe en conformité ont été estimés à une somme de 3 795,95 euros, suivants devis.

Compte tenu de la potentielle faute commise par le SPANC au titre de son rapport daté du 12 septembre 2019, des préjudices et des frais supportés par Mme PERIOCHE et M. HERRADA, les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable à ce litige.

A la suite de ces échanges, un projet de protocole transactionnel a été établi sous le contrôle des Conseils de chaque partie.

M. le Vice-Président donne lecture des clauses essentielles dudit protocole. Au titre de l'article 1er, la CC DRAGA s'engage à verser une indemnité globale et forfaitaire de 3 000 euros à Mme PERIOCHE et M. HERRADA. En contrepartie, ces derniers renoncent irrévocablement à exercer un quelconque recours contentieux à l'encontre de la CC DRAGA et renoncent à réclamer toute indemnité supplémentaire.

Le projet de protocole transactionnel restera annexé à la présente.

Chaque partie conservera par ailleurs, à sa charge, les frais et dépens engagés en vue de parvenir à la conclusion du protocole.

Mme la Présidente propose au Conseil communautaire d'approuver le projet de protocole et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve sans réserve l'exposé de la Présidente
- Approuve le projet de protocole transactionnel à conclure avec Mme Tatiana PERIOCHE et M. Emmanuel HERRADA
- Autorise Mme la Présidente à signer le protocole transactionnel
- Mandate la Présidente afin d'effectuer toute démarche et accomplir toute mesure de nature à exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

PROTOCOLE D'ACCORD
(Articles 2044 à 2058 du Code Civil)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

M. Emmanuel HERRADA, né le 1^{er} juillet 1979 à Rouen, de nationalité française, demeurant 755 Chemin de Salivaud 07700 ST MARCEL D'ARDECHE,

Et

Mme Tatiana PÉRIOCHE, née le 11 novembre 1981 à Guilhaud, de nationalité française, demeurant 755 Chemin de Salivaud 07700 ST MARCEL D'ARDECHE.

D'une part,

Assistée de Maître Sonia PERIOCHE, Avocat au Barreau de la Drôme.

ET

La Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CC DRAGA), compétente en matière de SPANC, ayant son siège social Avenue Maréchal Leclerc 07700 BOURG SAINT ANDEOL, prise en la personne de sa Présidente, Madame GONNET TABARDEL, dûment autorisée à signer les présentes par délibération du 2020

D'autre part

Assistée de Maître Matthieu CHAMPAUZAC, Avocat au Barreau de la Drôme.

**PRÉALABLEMENT AUX DISPOSITIONS FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT
ACCORD, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

M. Emmanuel HERRADA et Mme Tatiana PÉRIOCHE ont acheté une maison d'habitation située 755 Chemin de Salivaud 07700 ST MARCEL D'ARDECHE, persuadés que la fosse septique était aux normes et fonctionnelle puisque le diagnostic des installations d'ANC, réalisé dans le cadre de la vente par la CC DRAGA (SPANC), et qui leur avait été remis, portait la mention « *installation conforme avec réserves* ».

L'acte définitif de vente a été signé le 15 janvier 2020. Ils ont déménagé le 18 janvier 2020.

Or, dès le début de leur aménagement, l'eau des toilettes s'évacuait mal. Ils ont pensé qu'il fallait réactiver la fosse. Ils ont acheté les produits nécessaires en procédant à l'entretien. Sans aucun succès. La douche s'est mise à ne plus s'écouler aussi.

Après avoir missionné diverses entreprises, M. Emmanuel HERRADA et Mme Tatiana PÉRIOCHE ont été contraints de solliciter l'intervention d'un Expert pour mettre en lumière les dysfonctionnements constatés sur la fosse septique.

L'Expert a conclu ce qui suit, à la suite de son accédit du 02 juin 2020

Constatations :

Les conclusions du rapport du 12 septembre 2019 indiquent : installation conforme ne présentant pas de défaut

L'accédit du 02 juin 2020 a permis d'établir contradictoirement :

1. Que la fosse présente un danger,
2. Qu'elle a subi des déformations
3. Qu'elle n'est pas en état de fonctionner.

Un rapport qui serait établi ce jour et dans les conditions matérielles actuelles ne permettrait pas d'émettre le même avis conforme ne présentant pas de défaut, fût-il avec réserves.

Dans son rapport définitif d'expertise du 13 novembre 2020, l'Expert a conclu à nouveau :

Il ne fait aucun doute que la filière d'assainissement objet du litige n'est pas fonctionnelle et présente des dangers.

Les conséquences directes sont une impropriété à destination et une compromission de la solidité des éléments d'équipement faisant indissociablement corps avec les ouvrages de clos ou de couvert.

Les conclusions du rapport du 12 septembre 2019 établi par le SPANC de la DRAGA indiquent : installation conforme ne présentant pas de défaut. Un rapport qui serait établi ce jour et dans les conditions matérielles actuelles ne permettrait pas d'émettre le même avis conforme ne présentant pas de défaut, fût-il avec réserves.

Monsieur HERRADA et Mme PÉRIOCHE sont aujourd'hui contraints d'engager des frais de remplacement de la fosse septique car le bien est impropre à l'usage.

Le coût des travaux a été estimé à la somme de 3.489,79 € TTC (sous réserve qu'il n'y ait pas besoin de l'intervention d'un BRH), plus la vidange de la fosse nécessaire en préalable à la réalisation des travaux, selon devis de la SARP d'un montant de 305,80 € TTC, soit un coût total de travaux de 3.795,95 €, outre les frais qu'ils ont dû s'acquitter au titre de la rémunération de l'expert et de leur conseil.

Compte tenu de ces éléments, divers échanges sont ensuite intervenus entre les parties et leurs conseils respectifs.

Après discussions, les parties soussignées, soucieuses d'éviter le règlement juridictionnel de leur différend, ont arrêté l'accord ci-après, après s'être consenti des concessions réciproques.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

En conséquence, les parties ont établi la présente transaction régie par les articles 2044 à 2058 du Code Civil, afin de régler d'une manière générale et définitive les modalités et les conséquences résultant de l'exécution du contrat de travail jusqu'à ce jour.

Article 1 :

A titre de concession, la CC DRAGA s'engage à verser une indemnité forfaitaire et globale de (TROIS MILLE) 3.000 € à M. Emmanuel HERRADA et à Mme Tatiana PÉRIOCHE.

Article 2 :

A titre de concession, M. Emmanuel HERRADA et Mme Tatiana PÉRIOCHE renoncent irrévocablement à solliciter toute autre indemnité à l'encontre de la CC DRAGA, et ce quel que soit le préjudice subi.

Article 3 :

Sous réserve du respect des dispositions ci-dessus, que les parties s'engagent à exécuter de bonne foi, les parties se déclarent remplies de leurs droits.

M. HERRADA et Mme PÉRIOCHE feront ainsi leur affaire personnelle des travaux de remplacement de la fosse septique. En cas de cession de leur bien immobilier, ils transmettront une copie du présent protocole à l'acquéreur afin de l'informer de l'existence de l'accord définitif intervenu entre les parties.

Ces principes transactionnels ayant été exprimés et agréés, constituent un ensemble indissociable de reconnaissances et de renonciations réciproques, à l'analyse desquelles sera effectuée toute interprétation du protocole, notamment en cas d'ambiguïté ou d'omission ponctuelle ou de détail, mais aussi plus généralement pour déterminer la commune intention des parties, dont la volonté est de régler définitivement tout litige entre elles au titre du rapport du SPANC du 12 septembre 2019.

Chaque partie conservant à sa charge les frais et dépenses engagés ou supportés par elle en vue de parvenir au règlement du différend.

Article 4 :

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En foi de quoi, le présent protocole constitue une transaction régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil. Il est donc revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée. La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

A ce titre, le présent accord aura entre les parties le même effet juridique qu'une décision judiciaire ayant la force de chose jugée en dernier ressort.

Sous réserve de la parfaite et complète exécution du présent protocole, les parties se déclarent entièrement remplies de leurs droits, nés ou à naître, de quelque nature que ce soit, à quelque titre que ce soit, qui trouveraient leur cause et/ou leur origine dans les relations ayant existé entre elles et en relation directe ou indirecte avec les faits rappelés en préambule du protocole.

Sous les mêmes réserves, la présente transaction emporte renonciation définitive et irrévocable de l'ensemble des parties, les unes à l'égard des autres, à formuler toute demande, réclamation ou action, nées ou à naître, de quelque nature que ce soit, à quelque titre ce soit ayant pour objet les faits mentionnés au préambule du présent protocole.

Article 5 :

Les parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que leur consentement au présent protocole est libre et traduit leur volonté éclairée.

Les parties confirment avoir disposé d'un délai de réflexion suffisant pour prendre tous les conseils nécessaires afin d'apprécier l'étendue de leurs droits et obligations ainsi que pour apprécier les conséquences induites par la signature de cet accord.

Préalablement à sa signature, un exemplaire du présent protocole a été remis à chaque partie pour examen. A la suite de quoi, elles ont signé en toute connaissance de cause le présent accord.

Le présent protocole forme un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un accord écrit de chacune des parties.

Article 6 :

Les parties soussignées déclarent que le présent engagement est le résultat d'une négociation franche et loyale et contient des concessions réciproques.

Article 7 :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties soussignées nom et ès-nom, font élection de domicile en leur demeure et siège social respectifs.

En autant d'exemplaires que de parties. Un pour chacune des parties.

Fait à

Le

Signatures :

M. Emmanuel HERRADA	Pour la CC DRAGA (SPANC), la Présidente, Mme GONNET TABARDEL
Mme Tatiana PÉRIOCHE	



Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210121-2021_006-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 21 JANVIER 2021	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze janvier s'est réuni au Centre Culturel de Viviers sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
Mme Brigitte PUJUGUET Est élue secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) - Patrick GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) Absents excusés : CHABANIS Alexandre, LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane, TRIOMPHE Sylvain Absents : PUJUGUET Brigitte,
Délibération N° 2021-006	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0
Objet : Demande de subvention Pass Territoire 2021 - SPANC - installation regroupée d'assainissement non collectif lieu-dit Je Bordelet - 07 700 Saint Just d'Ardèche	

Considérant

- que le département de l'Ardèche subventionne les réhabilitations d'ANC regroupés non conformes dans le cadre du programme Pass-Territoires
- que les usagers concernées peuvent bénéficier d'une subvention
- que la subvention Pass-Territoire sera versée en totalité à la DRAGA puis reversée par la collectivité à chaque usager concerné

M. le Vice-Président Daniel ARCHAMBAULT indique qu'un dossier de création d'une installation regroupée d'assainissement non collectif va être réalisée au lieu-dit le Bordelet -

07 700 Saint Just d'Ardèche. Dans cet objectif, il indique que la demande de subvention dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRE 2021 pour ce dossier.

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le 
ID : 007-240700864-20210121-2021_006-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Sollicite** une aide financière auprès du conseil départemental, via le dispositif Pass-Territoire, pour le projet d'assainissement non collectif regroupé situé sur la commune de Saint-Just d'Ardèche, lieu-dit Le Bordelet,
- **Mandate** la Présidente pour effectuer toute démarche utile et nécessaire pour mener à bien cette délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210121-2021_007-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 21 JANVIER 2021	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35	L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze janvier s'est réuni au Centre Culturel de Viviers sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) - Patrick GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) Absents excusés : CHABANIS Alexandre, LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane, TRIOMPHE Sylvain Absents :
Délibération N° 2021 -007	Votes : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0
Objet : Approbation du schéma départemental de l'Ardèche en faveur du vélo 2020 - 2025	

Vu la délibération n°2020-137 du 12 novembre 2020 actant la participation de la CCDRAGA à la réalisation du nouveaux schéma vélo de l'Ardèche (2020-20205) et à son cofinancement à hauteur de 0.031€/habitants soit 598.30€

Monsieur Bernard Chazaut, Vice-Président délégué Tourisme rappelle l'ambition du Département de l'Ardèche et de ses territoires pour développer les mobilités douces et la pratique du vélo depuis de nombreuses années. Il indique que la CCDRAGA est mobilisé sur ces sujets et rappelle qu'elle a remporté l'appel à projet « vélo et territoire » de l'ADEME en 2019, pour lequel elle a obtenu des financements pour un poste de chargé de mission mobilité pour 3 ans.

Il indique que l'étude pour l'écriture d'un nouveau schéma vélo par le Département au cabinet *Indiggo* qui a établi un bilan du 1 (2011-2018) et un diagnostic du territoire afin de déterminer les enjeux du nouveau plan. Les EPCI participants au réseau vélo de l'Ardèche (dont la CC DRAGA fait partie) ont été associés pour cette étude.

Ce plan d'action (document joint) a été co-construit avec ces EPCI suivant 4 axes qui vont au-delà de la pratique touristique et de loisirs (prégnante dans le premier schéma) et favorisent un usage du vélo pour les mobilités du quotidien. Ce schéma reprend des projets déjà formulés/engagés par les territoires. Ils en proposent d'autres qu'il conviendra de confirmer, d'organiser, et de planifier dans les années à venir. Les implications pour le territoire DRAGA sont les suivantes :

Axe 1 Poursuivre la réalisation des infrastructures :

1. Finaliser le réseau ossature : **liaison Le Teil - Viviers**
2. Desservir les pôles touristiques majeurs : **liaison Saint-Montan - ViaRhôna pour DRAGA.**
3. Développer un panel de boucles vélo et VAE : **3 boucles balisées + 2 à venir sur DRAGA.**
4. Structurer la pratique cyclosportive autour du réseau « Sur les Routes de l'Ardéchoise »
Déjà présentent sur DRAGA
5. Structurer l'offre départementale VTT : **+ de 100 km balisés sur l'espace VTT/FFC DRAGA.**
6. Structurer l'offre départementale Gravel : **à initier sur DRAGA.**
7. Adopter une signalisation homogène et continue : **DRAGA participe au groupe de travail.**
8. Développer la cyclabilité du territoire au quotidien : **3 liaisons sur DRAGA, plus à créer.**

Axe 2 Déployer une offre de service cohérente :

1. Améliorer l'embarquement des vélos dans les transports en commun.
2. Améliorer l'offre de stationnement : **5 vélobox et de nombreux racks, diagnostic établi sur le territoire. Travail à poursuivre et consolider avec les communes.**
3. Déployer et animer le label Accueil Vélo : **travail mené par l'ADT et l'Office de Tourisme à poursuivre**
4. Adapter les structures d'hébergement au tourisme à vélo : **travail mené par l'Office de Tourisme. A poursuivre**
5. Déployer l'offre de locations de vélos, notamment de VAE sur tout le territoire ardéchois : **3 prestataires sur DRAGA. L'Office de Tourisme accompagne ces structures. A renforcer**
6. Aménager des aires d'arrêt sur les véloroutes et voies vertes : **1 aire à Bourg-Saint-Andéol. A poursuivre**
7. Structurer un réseau de dépanneurs / réparateurs de vélos : **1 vélociste à Bourg-St-Andéol. A poursuivre**

Axe 3 Promouvoir la pratique du vélo :

1. Promouvoir l'utilisation du VAE utilitaire. **Une action de sensibilisation doit être programmée**
2. Promouvoir l'Ardèche comme destination vélo : **travail mené par l'ADT et l'Office de Tourisme.**
3. Accompagner les changements de comportement : **programme « Savoir rouler à Vélo »**

Axe 4 Assurer la gouvernance du dispositif :

1. Animer le réseau vélo : **la CC DRAGA y participe via son chargé de mission**

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

ID : 007-240700864-20210121-2021_007-DE

2. Observer et suivre la fréquentation et les pratiques vélo sur le
est présent sur la ViaRhôna à Viviers. L'ADT et l'Office de To
d'observation de la pratique vélo (quantitative et qualitative)

Considérant

- Le nouveau schéma départemental en faveur du vélo 2020-2025 finalisé en concertation avec les représentants de la CC DRAGA au sein du réseau vélo de l'Ardèche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** le schéma départemental en faveur du vélo 2020-2025,
- **s'engage** à participer aux actions préconisées par ce plan dans la mesure des possibilités de la CCDRAGA.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210121-2021_008-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 21 JANVIER 2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 31
- votants : 35

Mme Brigitte PUJUGUET
Est élue secrétaire de
séance

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze janvier s'est réuni au Centre Culturel de Viviers sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) - Patrick GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) - Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO)

Absents excusés : CHABANIS Alexandre, LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane, TRIOMPHE Sylvain

Absents :

Délibération **N° 2021-008**

Votes :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Réhabilitation de la Chapelle St Joseph pour la création d'un centre d'entraînement aux arts du cirque / la Cascade – Demande de subvention

Vu

- La délibération en date du 17 janvier 2019 relative à la convention de mandat avec le SDEA pour la réhabilitation de la Chapelle St Joseph
- La délibération en date du 19 décembre 2019 relative au protocole d'accord avec la commune de Bourg Saint Andéol et le Département de l'Ardèche pour la transformation de la Chapelle Saint Joseph en centre d'entraînement à destination des arts du cirque
- La délibération du 24 septembre 2020 autorisant le dépôt du permis de construire
- La délibération du 17 décembre 2020 validant l'avant-projet détaillé

M. le Vice-Président Bernard CHAZAUT, en charge du Tourisme et de la culture, rappelle que la CDC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) a décidé l'opération de réhabilitation de la chapelle St Joseph, en vue de la transformer en centre d'entraînement pour les artistes circassiens de la Cascade et de permettre à la commune de Bourg St Andéol de valoriser le quartier de Tourne.

Il indique que, suite à la remise de l'avant-projet définitif (APD) le montant prévisionnel des travaux, ressort à 1 142 000 €HT. En intégrant les autres frais liés à l'opération (maîtrise d'œuvre, mandat SDEA, études techniques...) le coût total de l'opération est fixé à 1 401 116 euros.

Il est proposé de solliciter les aides financières auprès du Département de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Pass Territoire, et de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du Contrat Ambition Région.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Pass Territoire
- **Approuve** la sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région
- **Autorise** Mme la Présidente à déposer les demandes de subvention correspondantes, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210121-2021_009-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 21 JANVIER 2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 31
- votants : 35

Mme Brigitte PUJUGUET
Est élue secrétaire de
séance

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze janvier s'est réuni au Centre Culturel de Viviers sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) - Patrick GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO)

Absents excusés : CHABANIS Alexandre, LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane, TRIOMPHE Sylvain

Absents :

Délibération

N° 2021 -009

Votes :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 1 (M. Lebreton)

Objet : Association Mistralou – Aide exceptionnelle

L'ASLH Mistralou accueille une centaine de familles principalement domiciliées à Saint Montan, Gras et Larnas, soit environ 145 enfants sur l'année. Il se compose de 2 salariées :

- 1 directrice en CDI
- 1 directrice-adjointe en CDI

Pour l'année 2019 et 2020, la directrice a posé un congé maternité, suivi d'un congé parental de 6 mois renouvelable, qui se termine le 6 janvier 2021.

Pour faire face au problème de direction, la directrice adjointe est promue au poste de directrice en CDI en janvier 2020, son BAFD est en cours.

En parallèle, un CDD agent polyvalent a été recruté pour la gestion de l'animation sur les périodes d'activités extrascolaire et périscolaire. Ce CDD prend fin le 31 décembre 2020.

La directrice actuelle, sera en congé maternité du 4 janvier au 26 avril 2021, Elle poursuivra avec un congé parental et de la pose de ses congés payés. Elle ne reprendra qu'en septembre 2021, soit 8 mois sans directrice.

La situation de la directrice adjointe ne lui permet pas de reprendre provisoirement le poste de direction

L'association a donc décidé d'embaucher une directrice en CDD 5 mois (décembre 2020 - avril 2021), en prévoyant une prolongation jusqu'à fin août.

Sur le mois de décembre 2020, le poste de direction sera donc en doublon pour permettre une bonne passation sur la structure.

Considérant

- Que le cout mensuel du poste de direction en CDD est de 2 100 € 21
- Que l'association se voit dans l'obligation de doubler le poste au moins pendant un mois afin d'effectuer un tuilage efficace

Le bureau de l'association sollicite la communauté de communes afin de les aider à assurer ce tuilage par le versement d'une aide exceptionnelle. (Courrier du 18 octobre 2020)

Après avis favorable du bureau communautaire, il est proposé de verser une aide exceptionnelle de 2 000 € à l'association Mistralou afin d'alléger la charge due à la situation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 34 voix pour et 1 abstention (M. Lebreton)

- Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un montant total de 2 000 €
- Précise que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 65.
- Autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....





Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210121-2021_010-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 21 JANVIER 2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 31
- votants : 35

Mme Brigitte PUJUGUET
Est élue secrétaire de
séance

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze janvier s'est réuni au Centre Culturel de Viviers sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Plerre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) - Patrick GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO)

Absents excusés : CHABANIS Alexandre, LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane, TRIOMPHE Sylvain

Absents :

Délibération N° 2021-010

Votes :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Petite Enfance – enfance/jeunesse – acquisition d'une partie de la parcelle AN 49 à Viviers auprès de la commune de Viviers pour la construction d'une crèche et d'un relai d'assistantes Maternelles intercommunal.

Vu,

- L'article L 1311-9 à 12 du code général des collectivités territoriales concernant la consultation de l'Etat pour les projets d'opérations immobilières des collectivités, de leurs groupements et leurs établissements publics et les conditions d'acquisition à l'amiable d'immeubles et de droits réels immobiliers,
- La délibération n°2020-082 du 15 Décembre 2020 de la Commune de Viviers portant sur la cession de terrain à la communauté de communes « Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche » - crèche Intercommunale.

- La délibération n°2020-120 du 24 Septembre 2020 de la communauté de communes DRAGA portant convention pour la réalisation d'une crèche et d'un relai d'assistantes maternelles et aménagement connexes sur la commune de Viviers
- L'avis de France Domaine, établi en date du 10 Décembre 2020, évaluant la valeur vénale du bien à acquérir à 66 750 €.

Considérant

- Le projet de la communauté de communes établi en concertation avec la commune de Viviers pour la construction d'une crèche intercommunale et d'un relai d'assistantes Maternelles intercommunal
- Que pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de détacher 1517 m² au sein de la parcelle AN 49 située à Viviers,
- Qu'un plan de division a été établi en ce sens, par M. Thomas Miotto, Géomètre à Bourg-Saint-Andéol,
- Que les équipements prévus au sein de ce projet relèvent de l'intérêt général,
- Qu'il est donc possible de procéder à l'acquisition de ce tènement à une valeur inférieure à la valeur vénale,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve l'acquisition d'un tènement de 1517 m² à détacher de la parcelle AN 49 située sur la commune de Viviers, conformément au plan de division susvisé,
- Fixe le prix d'acquisition à l'euro symbolique
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise la Présidente de la Communauté de communes à signer l'acte notarié et à accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et à signer tout document relatif à cette affaire

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



Mail : contact@ccdrega.fr

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210121-2021_011-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 21 JANVIER 2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 31
- votants : 35

Mme Brigitte PUJUGUET
Est élue secrétaire de
séance

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze janvier s'est réuni au Centre Culturel de Viviers sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) - Patrick GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO)

Absents excusés : CHABANIS Alexandre, LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane, TRIOMPHE Sylvain

Absents :

Délibération **N° 2021-011**

Votes :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Animation de la vie Locale (Volet Social) – Appel à Projet du Département de l'Ardèche : Soutien à l'intercommunalité pour une action sociale de proximité.

Considérant

- Que la communauté de communes DRAGA a répondu aux deux précédents appels à projet du Département pour un soutien à l'intercommunalité sociale
- Que Les récentes réformes territoriales (loi MAPTAM et NOTRe) ont affirmé, à des échelles différentes, le rôle des collectivités territoriales dans le champ de l'action sociale et elles encouragent l'articulation des politiques sociales en faveur d'une action publique concertée et partagée.

Le Département, chef de file de l'action sociale, a identifié deux enjeux forts dans le soutien aux intercommunalités sociales :

- Les accompagner dans le développement d'une compétence dans le champ du social
- Identifier et analyser les besoins sociaux du territoire

Dans cette perspective, il lance depuis 2017, un appel à projet pour permettre aux intercommunalités sociales de prendre et de valoriser des initiatives dans le champ du social et assurer l'articulation avec les orientations du Département fixées par ses schémas sociaux.

Cet appel à projet est renouvelé suivant les mêmes termes pour l'année 2021.

Les grands axes de l'appel à projet du département de l'Ardèche sont :

Axe 1 : Accompagner les ardéchois dans leur accès aux droits sociaux

Axe 2 : Construire une dynamique de développement social local

Axe 3 : Innover, expérimenter

Axe 4 : Identifier, analyser, partager les enjeux sociaux

Soutien du Département

Le Département soutiendra les projets retenus par le comité de sélection, et sur décision de la Commission permanente du Conseil départemental, sur deux niveaux :

- ✓ **Une aide financière** plafonnée à 20 000 € par projet et par an, ce montant ne pourra excéder 80 % du total des recettes inscrites au budget prévisionnel.
- ✓ **Une aide en ingénierie**
 - Formation sur les mesures sociales des personnels des communautés de communes et/ou CIAS
 - Apport d'une expertise méthodologique
 - Mise à disposition de la documentation technique permettant de renforcer la mission d'accueil de 1^{er} niveau

Dans ce cadre, il est demandé au conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser la Présidente de la communauté de communes à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la candidature DRAGA pour l'appel à projet du Département
- **Charge** la Présidente de l'exécution de cette délibération
- **Autorise** la Présidente à signer toutes les conventions afférentes.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

La Présidente

Françoise GONNET TABARDET



**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 21 Janvier 2021**

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35	L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze janvier s'est réuni au Centre Culturel de Viviers sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
Mme Brigitte PUJUGUET Est élue secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) - Patrick GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) <u>Absents excusés :</u> CHABANIS Alexandre, LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane, TRIOMPHE Sylvain <u>Absents :</u>
<u>Délibération</u> N° 2021-012	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Validation de la 7ème modification statutaire du SYMPAM

Vu

- La délibération du SYMPAM en date du 16 décembre 2020

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil que le Comité syndical du SYMPAM, réuni le 16 décembre 2020, a décidé, à l'unanimité moins une abstention, de modifier pour la septième fois ses statuts.

Cette décision fait suite au rejet par le comité syndical du 21/10 dernier (35 voix contre, 28 voix pour et 6 abstentions) de la proposition de prorogation de 11 mois de la durée du syndicat, actant de fait sa dissolution au 23/01/21. Or, sur la base d'une analyse juridique de

la DDT 07, il s'est avéré que, dans l'hypothèse de la dissolution du porteur du SCoT, la procédure d'élaboration devrait être reprise au stade de la prescription. Face à cette impasse, un consensus a alors émergé sur la nécessité de conserver le syndicat actuel, en faisant évoluer ses statuts, pour continuer à porter uniquement le SCoT. Nourri par la concertation des Présidents d'EPCI conduite par le Sous-préfet de Largentière, le projet de modification statutaire proposé s'articule autour des évolutions suivantes :

- Réduction du périmètre syndical à 8 communautés de communes ;
- Recentrage du syndicat sur la seule compétence "SCoT", dorénavant assortie d'une durée illimitée ;
- Maintien, sur la base d'une durée limitée expirant le 31/03/2021, des compétences chapeaux "Charte de développement" et "Politiques contractuelles de développement", pour permettre à certains dispositifs portés par le SYMPAM de rebondir dans les meilleures conditions, notamment La Trame, le Polinno et Leader ;
- Réduction du nombre de délégués titulaires de 63 à 38 (hors ARC et DRAGA) ;
- Réduction du nombre de membres du bureau de 25 à 9 (hors ARC et DRAGA) ;
- Réduction du nombre de membres de l'exécutif de 6 à 3 (hors ARC et DRAGA).

Faisant suite à la notification du SYMPAM datée du 17 décembre 2020, il convient donc d'examiner ledit projet de modification statutaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve les termes de la 7ème modification statutaire du SYMPAM, tels que stipulés dans la délibération du comité syndical référencée DCS20033 et datée du 17 décembre 2020
- Charge la Présidente de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'au SYMPAM
- Autorise par ailleurs la Présidente à signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....